

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le **mardi 15 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean Dominique GUITER (pouvoir à Pierre GODON), Jérémy GIELDON (pouvoir à Philippe BAY), Valérie MECHIN (pouvoir à Bernard TEXIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Sarah Fauconnier), Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Florence LANGLOIS (pouvoir à Dominique DUTEMPS), Marine VADOT, Sabrina GONNET DE LA VIE.

Pierre GODON est arrivé à la délibération 2022-08

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

2022-08: INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

La commune gère deux types de voirie : les voies dites « urbaines » classées dans le domaine public routier et les chemins ruraux qui bien qu'affectés à l'usage du public, appartiennent à son domaine privé.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » a notamment ouvert la possibilité pour les communes de procéder à un recensement de leurs chemins ruraux.

La décision de procéder à ce recensement appartient au conseil municipal qui suite à une enquête publique arrête par une nouvelle délibération le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'expropriation,

Considérant l'importance du maillage des chemins ruraux et la nécessité d'en connaître de manière précise la nature, le statut juridique, le cheminement et l'emprise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE le recensement des chemins ruraux de la commune de Chevreuse.

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à tous les actes afférents à cette procédure et notamment ceux nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment le recours à un cabinet de géomètre.



- DIT que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20220321-22-08-DE
Maire de Chevreuil
Date de réception préfecture : 21/03/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC


